

Recensement agricole 2020

Commercialisation

Une exploitation sur cinq vend en circuit court

En 2020, la vente en circuit court concerne un cinquième des exploitations franciliennes et plus de la moitié des exploitations conduites en bio. Les apiculteurs, horticulteurs et les maraîchers commercialisent plus souvent via ce mode. La vente directe à la ferme et sur les marchés sont les circuits courts les plus répandus. Cette pratique est très corrélée à la proximité de zones très urbanisées, au plus près des consommateurs.

Les circuits courts regroupent différents modes de commercialisation ne faisant pas intervenir plus d'un intermédiaire entre l'exploitant agricole et le consommateur, que ce soit de la vente à la ferme, sur les marchés, à un restaurateur ou encore à un commerçant. En 2020, 985 exploitations de la région (22 %) écoulent au moins une partie de leurs productions par ce biais-là, sans préjuger d'une proximité géographique entre agriculteur et consommateur final. Ces exploitations réservent en général les circuits courts à peu de produits : 77 % pour un seul produit, 16 % pour deux produits, 5 % pour trois produits.

Une pratique généralisée chez les maraîchers, les horticulteurs et les apiculteurs

La vente en circuit court est diversement répandue selon les spécialisations (graphique 1). Ils sont plus de 9 sur 10 à commercialiser leur production via une filière courte. Les maraîchers et horticulteurs plébiscitent également la proximité du consommateur.

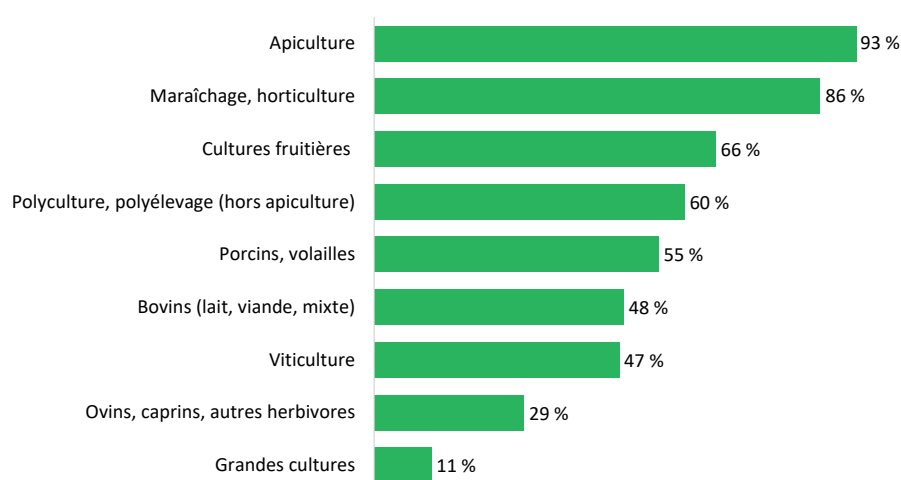
Les autres spécialisations utilisent moins ce mode de commercialisation. Les contraintes de conservation des produits animaux, ainsi que les étapes de transformation (produits animaux, produits issus des grandes cultures) pèsent dans ce choix, de même que la nature des débouchés des productions.

Une partie des grandes cultures étant en effet dédiée à l'alimentation animale, à un usage industriel ou au grand export, le consommateur final est par essence éloigné, au sens du nombre d'intermédiaires, du producteur.

Graphique 1

Peu de circuits courts chez les spécialistes des grandes cultures

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur spécialisation en Île-de-France en 2020



Champ : Île-de-France
Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Une concentration de la vente en circuit court près des grandes aires urbaines

Plus de la moitié des exploitations vendant en circuit court se situe à l'Ouest de l'Île-de-France avec respectivement 24, 16, et 15% des exploitations dans les trois départements de la grande couronne (Yvelines, Essonne et Val-d'Oise) (carte). La Seine-et-Marne à l'Est, concentre à elle seule, près de 40% des exploitations. Bien que la ceinture verte de la petite couronne joue un rôle modeste au niveau régional dans la vente en circuit court (5% des exploitations franciliennes vendant en circuit court), les trois quarts des exploitations situées dans ce territoire vendent en circuit court. L'importance de la vente en circuit court est également liée à l'orientation et l'organisation des exploitations sur le territoire. Les zones agricoles où les grandes cultures sont plus présentes ont une part de vente en circuit court moins importante.

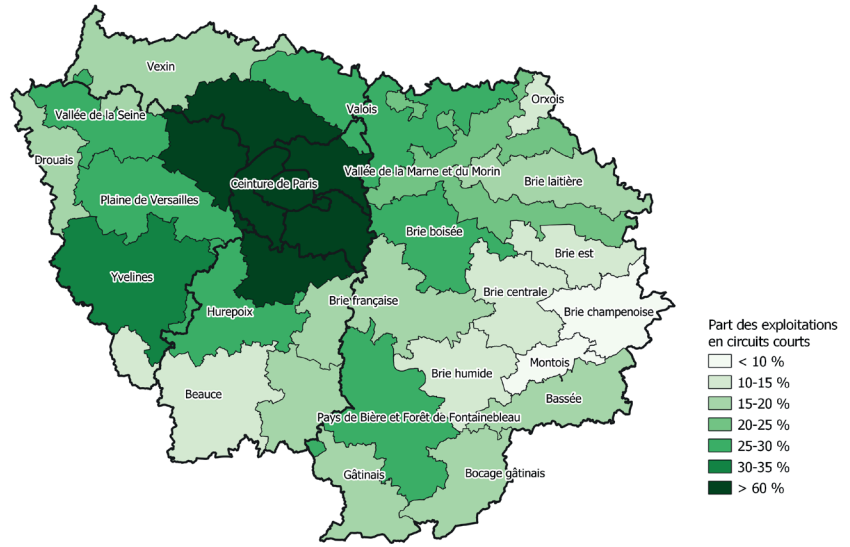
Plus de la moitié des agriculteurs bio commercialisent en circuit court

La vente en circuit court est plus fréquente dans les exploitations menées en agriculture biologique (graphique 2). Ainsi, 56% des producteurs bio commercialisent via une filière courte contre 18% des exploitants conventionnels. Cette propension plus forte des producteurs bio à emprunter les circuits courts se vérifie pour la quasi-totalité des spécialisations. L'écart est particulièrement marqué pour les exploitations spécialisées en viticulture, bovins (viande, lait, mixte) et ovins, caprins et autres herbivores. Il est toutefois à interpréter avec précaution compte-tenu du faible nombre d'exploitations menées en agriculture biologique dans ces spécialités en Île-de-France. La différence de parts de vente en circuit court entre les producteurs bio et les exploitants conventionnels est faible pour les exploitations spécialisés en maraîchage, horticulture, cultures fruitières et élevages granivores (porcins, volailles). Elle est quasi inexistante chez les apiculteurs spécialisés.

Carte

L'Ouest de l'Île-de-France représente plus de la moitié des exploitations vendant en circuit court

Part d'exploitations vendant en circuit court par région agricole en Île-de-France en 2020



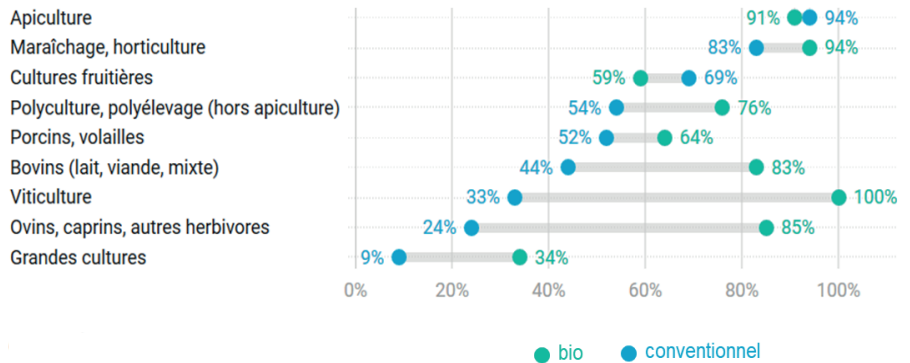
Champ : Île-de-France

Source : Agreste - Recensement agricole 2020 - INSEE - BD Carto IGN

Graphique 2

Vente en circuit court plus fréquente dans les exploitations bio

Part d'exploitations vendant en circuit court selon leur mode de production et leur spécialisation en Île-de-France en 2020



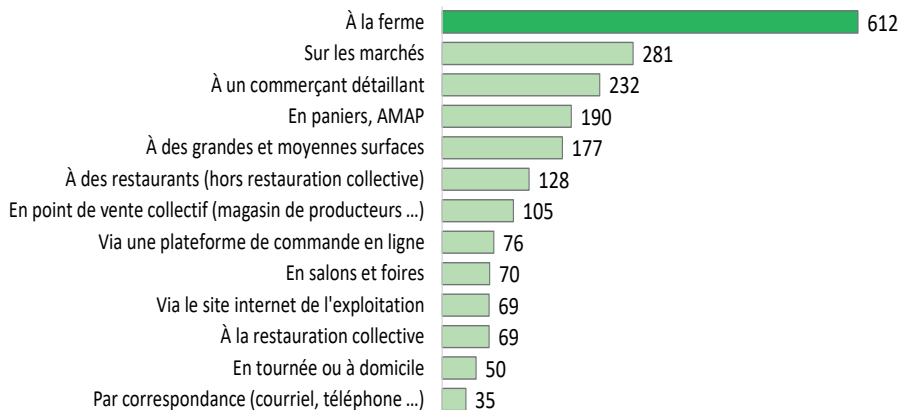
Champ : Île-de-France

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Graphique 3

La vente directe à la ferme est le mode le plus répandu

Nombre d'exploitations selon le mode de vente en circuit court* en Île-de-France en 2020



* une même exploitation peut avoir plusieurs modes de vente en circuit court.

Champ : Île-de-France

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

La vente à la ferme privilégiée

En 2020, sur les 985 exploitations vendant en circuit court, 62 % le font en premier lieu à la ferme (*graphique 3*). Ce mode de commercialisation séduit particulièrement les viticulteurs spécialisés impliqués dans les filières courtes (100 % des viticulteurs commercialisant par des circuits courts privilégient ce mode de vente) et ceux spécialisés en élevages herbivores (respectivement 84 % et 85 % des élevages spécialisés en ovins, caprins et autres herbivores et en bovins (lait, viande, mixte)). À l'inverse les moins séduites par la vente à la ferme, même si cela reste le mode prédominant dans ces catégories, sont les exploitations spécialisées en maraîchage, horticulture (51 %) et en cultures fruitières (54 %).

La vente sur les marchés est l'autre mode plébiscité parmi les circuits courts en Île-de-France (29 % des exploitations), surtout chez les maraîchers et horticulteurs qui sont 39 % à la privilégier, les apiculteurs (40 %) et les arboriculteurs (40 %).

La vente en AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) est le quatrième mode de vente en circuit court mobilisé, 19 % des exploitations franciliennes contre 11 % des exploitations métropolitaines. 36 % des élevages spécialisés porcins/volailles (œufs) privilégient ce mode de vente en circuit court.

Les moins répandues sont les ventes par correspondance et en tournée/à domicile, mobilisés par moins de 9 % des exploitations vendant en circuit court.

La vente en restauration collective mobilise 7 % des exploitations vendant en circuit court. 20 % des exploitations bovines (lait, viande, mixte) impliquées en circuit court valorisent leur produit par ce canal.

Un regain d'intérêt pour la vente en circuit court

Depuis 1988, on observait à chaque recensement agricole une tendance à la baisse de la vente directe (vente sans aucun intermédiaire) : 29 % des exploitations franciliennes en 1988, 21 % en 2000, 15 % en 2010. Cette baisse était principalement attribuée au recul très sensible du nombre d'exploitations agricoles dans les secteurs du maraîchage et de l'arboriculture ainsi que par le durcissement des normes sanitaires, notamment sur les marchés forains. Durant cette dernière décennie, malgré la poursuite de la baisse du nombre d'exploitations agricoles, on observe une augmentation de la part d'exploitations écoulant au moins une partie de leurs productions en vente directe. Les comparaisons sont rendues délicates compte-tenu de l'évolution des méthodologies de collecte de données entre les recensements (*encadré "Source et définitions, méthodologie"*). Toutefois, le renouveau

du maraîchage (augmentation de 85 % du nombre d'exploitations spécialisées en maraîchage en Île-de-France) et l'essor de l'agriculture biologique dans toutes les spécialisations (+ 9 points) sont favorables aux circuits courts. Depuis 2014, l'Etat porte également une politique incitative pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou la consommation de produits locaux dans les cantines. En 2023, douze projets alimentaires territoriaux (PAT) sont labellisés en Île-de-France. Parmi les 1583 exploitations agricoles franciliennes situées dans l'aire d'un PAT, 25 % vendent en circuit court, soit légèrement plus que la part observée au niveau régional.

L'Île-de-France et ses 12 millions de consommateurs forment un terreau particulièrement fertile à ce mode de commercialisation. D'après le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie), les franciliens font plus qu'ailleurs leurs courses au quotidien dans les circuits de proximité, notamment les marchés, fréquentés par 75 % des franciliens, et les circuits courts (AMAP, paniers, vente directe des producteurs) fréquentés par 28 % d'entre eux. Les franciliens ont des exigences particulièrement marquées en matière de santé et d'environnement et se tournent plus volontiers vers les produits locaux : pour 74 % d'entre eux, la préférence régionale fait partie des critères de choix d'un produit.

Des circuits de vente variés en Île-de-France en 2020

Les canaux de commercialisation les plus utilisés par les exploitations de la région sont les coopératives agricoles ou les organisations de productions (80 %), puis les négociants, grossistes ou industries de transformation (27 %). La vente directe au consommateur arrive en troisième position avec 22 % des exploitations qui utilisent ce canal de commercialisation. Seulement 11 % des exploitations vendent au consommateur avec un seul intermédiaire.

Tableau

La commercialisation à plus d'un intermédiaire prédomine

Part d'exploitations par type de commercialisation* en Île-de-France en 2020

Vente	Part d'exploitations
À une coopérative ou une organisation de producteurs	80 %
À un négociant, grossiste, industrie de transformation, autre	27 %
Circuit court : vente directe au consommateurs	22 %
Circuit court : vente au consommateur avec un intermédiaire	11 %

* une même exploitation peut avoir plusieurs modes de vente en circuit court.

Champ : Île-de-France

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

Source et définitions

Cette publication s'appuie sur **les résultats définitifs** du recensement agricole 2020.

Un circuit court est ici défini comme un circuit de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique entre l'exploitation agricole et le consommateur final n'entre pas en considération.

L'orientation technico-économique (ou spécialisation) des exploitations est calculée à l'aide de la production brute standard (PBS). Cette dernière, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production. Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

Méthodologie

En 2020, des questions plus détaillées sur le mode de commercialisation ont été posées à un échantillon d'exploitations, dans un module du Recensement agricole. Selon cet échantillon, la proportion d'exploitations vendant en circuit court s'élèverait à 26 %, au lieu de 22 % mesurée avec le recensement exhaustif. Le module peut présenter un léger biais lié à l'échantillon. L'écart peut aussi provenir des modalités d'enquête : dans le module, le questionnaire est plus détaillé et le questionnement réalisé en face-à-face, ce qui a pu conduire les enquêtés peu concernés à répondre. Au global, le taux de 22 % peut être légèrement sous-estimé.

En 2020, la question sur les circuits courts a été posée pour **tous les produits agricoles** vendus par l'exploitation, bruts ou transformés, **que la matière première soit produite ou non** sur l'exploitation et qu'ils soient destinés à l'alimentation humaine ou non.

En 2010, par contre, la question se limitait **aux produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et produits sur l'exploitation**. Notamment, les ventes de fleurs et plantes n'étaient pas concernées. Sous l'hypothèse que l'écart principal entre les deux recensements provient des fleurs et plantes et que celles-ci sont principalement vendues par la spécialisation concernée, il est possible de regarder l'évolution des autres orientations (*tableau*) : le poids de la commercialisation en circuit court progresse dans pratiquement toutes les orientations, à l'exception de l'arboriculture et des élevages spécialisés de granivores. Il y a donc un recours accru à la vente en filière courte en 2020.

Mais l'année 2020 ayant été marquée par la crise sanitaire et les confinements associés, l'utilisation des circuits courts a pu être accentuée de manière conjoncturelle.

Le circuit court progresse dans toutes les orientations technico-économiques, à l'exception de l'arboriculture et des élevages

Spécialisation	Évolution 2010 - 2020		
	du nombre d'exploitations en effectif	du nombre d'exploitations vendant en circuit court en effectif	de la part des exploitations vendant en circuit court en point
Grandes cultures	- 323	+ 95	+ 3,4
Maraîchage	+ 65	+ 70	+ 11,8
Fleurs et/ou horticulture diverse	- 92	+ 87	+ 60,9
Viticulture	+ 11	+ 8	+ 34,9
Cultures fruitières	- 23	- 23	- 10,3
Bovins (lait, viande, mixte)	- 12	+ 7	- 18,8
Ovins, caprins, autres herbivores	- 93	- 18	+ 3,6
Porcins, volailles	- 17	- 11	- 2,9
Polyculture, polyélevage (y compris apiculture)	- 125	- 37	+ 11,2

Champ : Île-de-France.

Source : Agreste - Recensements agricoles

Pour en savoir plus

- Recensement agricole 2020 - Circuit court - Données détaillées tableaux interactifs
https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/RA2020_2052/detail/
- Recensement agricole 2020 - Commercialisation - "Près d'une exploitation sur quatre vend en circuit court"
Agrete Primeur - Mars 2023 n° 5
<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2305/detail/>
- Recensement agricole 2020 - "1ers résultats du recensement de l'agriculture 2020 - La synthèse en 15 points clés" - Agreste Île-de-France - Février 2022 n° 3
<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-1ers-resultats-pour-l-ile-de-france-la-synthese-en-15-a2999.html>
- "Que mangent les franciliens en 2019 ?" Étude CREDOC réalisée pour la région Île-de-France - 2019
<https://www.credoc.fr/publications/que-mangent-les-franciliens-en-2019>
- Recensement agricole 2010 - Les circuits courts en Île-de-France - "Deux-tiers de la production francilienne de légumes et de fruits commercialisés en circuit court" - Agreste Île-de-France - Février 2012 n° 117
https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/813_Circuits_courts_V4_cle829321_cle0412b3.pdf
- Synthèse sur la commercialisation - "La vente directe, pilier de la commercialisation agricole en Île-de-France"
- Agreste Île-de-France - Octobre 2005 n° 78
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bc6p06zb5rc/f1.pdf>
- Les projets alimentaires territoriaux franciliens - Site internet de la DRIA AF - 2023
<https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/les-projets-alimentaires-territoriaux-franciliens-a2903.html>

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique
et économique (DRIA AF - SRISE)
5 rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Courriel : srise.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
Site : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Données>

Directeur de la publication : Benjamin Beussant
Rédactrice en chef : Fanny Héraud
Contributeurs : Rigobert Moloufoukila,
Alexandre Grenier, Vladimir Tardy
Composition : Véronique Nouveau
Dépot légal : À parution
ISSN : 0246-1803
© Agreste 2023